

les Rois de Suede, seront à l'avenir appellez aux Diettes Imperiales & autres Etats de l'Empire, sous le titre de *Ducs de Breme, de Werder, & de Pommeranie*; comme aussi sous celui de *Prince de Rugen & Seigneur de Wismar &c.*

60 L'Empereur du consentement de tout l'Empire, & même des Princes interessez, décharge les Etats, Magistrats, Officiers & Sujets des Provinces, Villes & territoires ci-dessus cedez, de tous liens & sermens dont ils étoient obligez aux précédens possesseurs; les renvoye & oblige de prêter sujétion, obéissance & fidelité à Sa M. & Couronne de Suede; constituant ainsi la Suede, en pleine & legitime possession de toutes ces choses: *promettant en foi & parole Imperiale, de prêter & donner, non seulement à la Reine à present regnante, mais aussi à tous les Rois futurs & à la Couronne de Suede, toute sûreté pour raison desdites Provinces, biens & droits cedez & accordez, & de les conserver & maintenir inviolablement contre qui que ce puisse être, comme les autres Etats de l'Empire, en la possession paisible de ces Provinces, & de confirmer le tout en la meilleure forme, par lettres particulieres d'Investiture.*

*Promesses de l'Empereur & l'Empire pour la défense des Provinces cedées à la Suede.*

III. Par l'Article XVI. du même Traité, il fut arreté de payer à la Couronne de Suede cinq millions de Risdals; à laquelle somme l'on regla ce que les Cercles doivent aux troupes Suedoises venues à leur secours, pour les garantir de l'oppression dont ils se plaignoient, & pour faire rétablir les loix & libertez de l'Empire,

*Somme promise à la Couronne de Suede pour ses troupes.*